

Réseau "Sortir du nucléaire" 9 rue Dumenge - 69317 Lyon Tél: 04 78 28 29 22 Fax: 04 72 07 70 04 www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source: https://www.sortirdunucleaire.org/Malvesi-arrete-TDN

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau en action > Juridique > Nos actions juridiques > Arrêtés préfectoraux autorisant le projet TDN et fixant les prescriptions complémentaires d'exploitation à Orano cycle Malvési

9 avril 2020

Arrêtés préfectoraux autorisant le projet TDN et fixant les prescriptions complémentaires d'exploitation à Orano cycle Malvési

Face à la situation de saturation des capacités de stockage des bassins actuels, AREVA NC Malvési soutient mettre en œuvre une mesure de traitement par incinération des 350 000 m3 d'effluents stockés, concentrés notamment en nitrate (jusqu'à 800 g/l), en minéraux, métaux et radionucléides. C'est le projet TDN. Le Réseau "Sortir du nucléaire", aux cotés de l'association TCNA, est intervenu dans les procédures en appel à l'encontre de ce projet.

Des déchets historiquement accumulés

Depuis 1959, les déchets de la production de tétrafluorure d'uranium sur le site narbonnais d'AREVA NC Malvési (désormais ORANO CYCLE) se sont accumulés sur le site de Narbonne et ont été laissés à l'air libre dans des bassins de décantation et d'évaporation dans des conditions de sûreté et en particulier d'étanchéité désastreuses générant de graves pollutions de l'environnement.

L'encadrement réglementaire et le contrôle du site de Malvési n'a pas permis d'empêcher les fuites et débordements successifs résultant du manque de rigueur et des négligences d'AREVA NC et l'action des pouvoirs publics a ainsi été surtout curatives et non préventives.

En septembre 2006, face aux explications lénifiantes et manifestement insuffisantes de l'exploitant pour rassurer les habitants de Narbonne, le laboratoire indépendant de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) a effectué des relevés dans l'environnement du site.

Ces relevés ont révélé des niveaux inquiétants de pollutions radioactives non seulement d'uranium mais notamment de plutonium alors que l'installation ne comprenait pas selon l'exploitant de

substance aussi dangereuse pour la santé ce qui justifiait que l'installation ne soit pas soumis au régime des installations nucléaires de base, mais à celui moins contraignant des installations classées pour l'environnement.

Ce n'est qu'à la suite de ce rapport de la CRIIRAD, confirmé par les relevés de l'IRSN, que l'ASN a finalement demandé par décision n° 2009-DC-0170 du 22 décembre 2009 portant prescriptions techniques pour les bassins B1 et B2 exploités par la société Comurhex sur la commune de Narbonne (Aude) que les bassins B1 et B2 exploités par la société Comurhex à Malvési ne soient plus soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, mais au régime des installations nucléaires de base.

Par arrêté ministériel du 27 avril 2016, le site de Malvési a fait l'objet d'une délimitation de la zone nucléaire à accès réglementé du site.

L'arrêté du 8 novembre 2017

Face à la situation de saturation des capacités de stockage des bassins actuels, AREVA NC Malvési (classée ICPE SEVESO) soutient mettre en œuvre une mesure de traitement des 350 000 m3 d'effluents stockés, concentrés notamment en nitrate (jusqu'à 800 g/l), en minéraux, métaux et radionucléides.

Malgré l'accumulation d'incertitudes en ce qui concerne les impacts de ce projet, par <u>arrêté</u> n° <u>DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017</u>, le Préfet de l'Aude a actualisé les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la société AREVA NC et situées sur le territoire de la commune de Narbonne et autorisé l'exploitation d'une unité complémentaire de traitement des nitrates dénommée TDN.

Par requête du 8 mars 2018, l'association TCNA et plusieurs personnes physiques requérantes ont demandé au tribunal administratif de Montpellier de bien vouloir annuler l'arrêté préfectoral du 8 nov. 2017 ayant accordé à la société AREVA NC cette autorisation d'exploiter une nouvelle installation classée.

Par jugement n°1801078 en date du 15 octobre 2019, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête demandant l'annulation dudit arrêté n° DREAL-UID11-2017-39 du Préfet de l'Aude du 8 novembre 2017.

Téléchargez le jugement



Arrêté 08/11/17 - Jugement TA Montpellier 15/10/19

Au regard de l'illégalité manifeste de l'arrêté, appel a été interjeté. Le Réseau "Sortir du nucléaire" est intervenu volontairement dans la procédure, le 7 mars 2020, en s'associant aux conclusions de l'association TCNA et autres. L'audience a eu lieu à la cour administrative d'appel de Marseille le 7 octobre 2022.

Le 21 octobre 2022, suivant le sens des conclusions du rapporteur public, la cour administrative d'appel de Marseille a retenu deux des moyens soulevés par les associations et a demandé au préfet

de l'Aude la transmission d'un arrêté de régularisation après réalisation par Orano Cycle d'une analyse complémentaire de l'étude d'impact s'agissant du stockage, du transport et du traitement des déchets de très faible activité et transmission d'un avis régulier de l'autorité environnementale compétente, tous deux soumis à une enquête publique complémentaire, le tout dans le délai de douze mois à compter de la notification de l'arrêt. Ce n'est que suite à cela que la cour se prononcera sur le recours.

L'autorité environnementale (MRAE) a fait l'objet d'une saisine le 7 février 2023 et a rendu son avis le 6 avril 2023 relevant l'insuffisance persistante du dossier malgré les compléments apportés par Orano. L'enquête publique complémentaire s'est déroulée du 5 au 19 juin 2023 et a permis de recueillir 521 observations défavorables contre 40 observations favorables. Malgré ces avis défavorables, le préfet de l'Aude a accordé l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/26-C1-2023-075 à Orano le 3 octobre 2023.

Téléchargez l'arrêt de la CAA Marseille



Arrêté 08/11/17 - Arrêt CAA Marseille 21/10/22

Téléchargez la requête en intervention



Arrêté 08/11/17 - Requête en intervention CAA Marseille 07/03/20

Les trois arrêtés complémentaires

Ledit arrêté n° DREAL-UID11-2017-39 du Préfet de l'Aude du 8 novembre 2017 a été modifié depuis par trois nouveaux arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la société « Orano Cycle Malvési » :

l'<u>arrêté n° DREAL-UD11-2018-022 du 22 mai 2018</u> ; cet arrêté a pour objet d'encadrer la mise en œuvre des projets d'entreposage de résidus de traitement radioactifs dénommés « PERLE » et « CERS » ;

l'<u>arrêté n° DREAL-UD11-2018-032 du 10 juil. 2018</u> qui concerne la mise en place d'un équipement d'aéro-gommage à base de coques de noix pour la décontamination des ferrailles et des déchets du site de Malvési ;

l'<u>arrêté n° DREAL-UD11-2018-037 du 26 juil. 2018</u> qui concerne la création d'un atelier de production de dioxyde d'uranium classé sous la rubrique 1716 de la nomenclature des ICPE.

Par requête du 17 décembre 2018, l'association TCNA a demandé au tribunal administratif de

Narbonne l'annulation de ces arrêtés préfectoraux complémentaires.

A la demande du tribunal administratif de Montpellier, l'association TCNA a dû déposer deux autres requêtes tendant à l'annulation des arrêtés du 10 juillet 2018 et du 26 juillet 2018. Ces instances sont toujours en cours.

Par jugement en date du 15 octobre 2019, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête demandant l'annulation de l'arrêté du 22 mai 2018. Appel a été fait et le Réseau "Sortir du nucléaire" est intervenu volontairement à cette procédure d'appel contre la décision rejetant l'annulation de l'arrêté du 22 mai 2018 fixant les prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la société Orano cycle Malvési à Narbonne.

Le dernier mémoire des associations a été déposé en janvier 2024. Il réitère la demande d'annulation du jugement du TA du 15 octobre 2019 - et des différents arrêtés d'autorisation et complémentaires-. L'audience a été fixée au 12 avril 2024 à la Cour Administrative de Marseille à 9h30.

Téléchargez le jugement



Arrêté 22/05/18 - Jugement TA Montpellier 15/10/19 Téléchargez l'intervention volontaire du RSDN



Arrêté 22/05/18 - Requête en intervention CAA Marseille 07/03/20